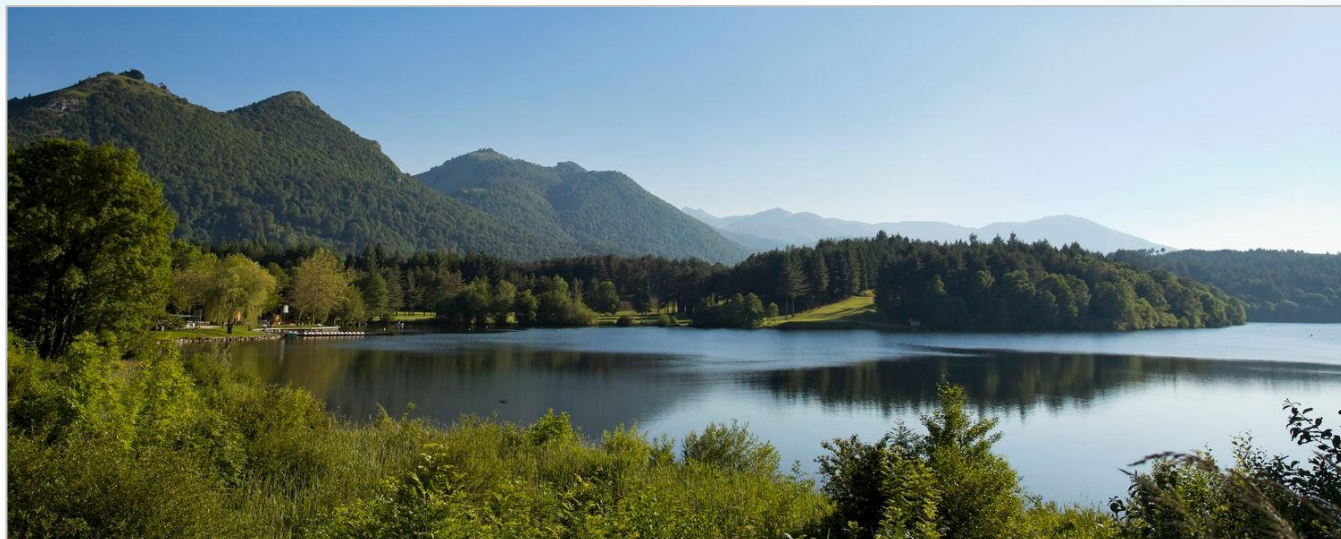




**Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
(CATLP)**

SIAEP des Trois Vallées

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT.....	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
Les avenants du contrat	10
Les conventions du contrat	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	11
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	13
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	16
LES REPRESENTANTS SAUR DU CONTRAT	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE.....	18
VOTRE PATRIMOINE.....	19
LE RESEAU	19
Répartition par matériau	19
Répartition par diamètre	19
LES COMPTEURS	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMES.....	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	23
CAPACITE DE STOCKAGE.....	24
LE RENDEMENT DE RESEAU	24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC).....	25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC).....	25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	25
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	27
L'EAU TRAITEE.....	27
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	28
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N°2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	30
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	33
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	34
Mise en sécurité de nos réservoirs	34
L'Origine des fuites	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	35
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LE CARE.....	38

LE CARE	39
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	40
12.	44
ANNEXES	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE.....	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	46
Les installations de production.....	46
Les ouvrages de stockage	46
Installations de surpression	47
Le réseau	48
Les équipements de réseau	49
Les compteurs	54
LE SERVICE AUX USAGERS.....	55
LA GESTION CLIENTELE.....	56
LA FACTURE 120 M ³	60
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	62
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	68
LES VOLUMES D'EAU.....	69
LES INDICATEURS	73
CONSOMMATION D'ENERGIE	75
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	76
L'EAU TRAITEE.....	77
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION.....	77
L'EAU DISTRIBUEE	78
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	79
METABOLITES DE PESTICIDES	81
NITRATES.....	82
MANGANESE	82
CVM.....	83
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	84
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	85
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	86
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	87
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	90
BESOINS RESEAUX	91
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	92
COMPTE DE RENOUVELLEMENT	94
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	95
LE GLOSSAIRE	103
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	108

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



3 ouvrages de prélèvement



3 stations de production

10 358 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

297 155 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

2 165 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



23 ouvrages de stockage

1 765 m³ de stockage

305 349 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

11 stations de surpression

93,29 kml de réseau

1 895 branchements

dont **33** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



20 fuites sur conduites réparées

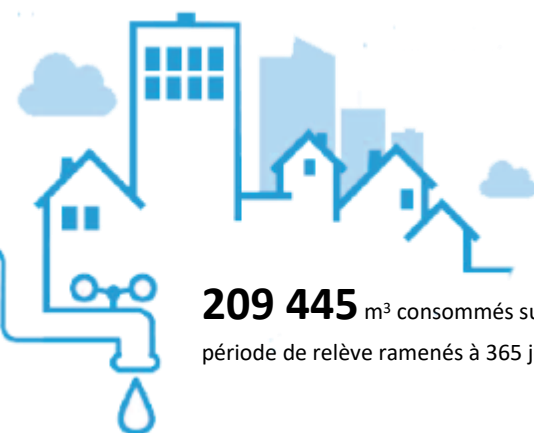
3 fuites sur branchements réparées



73,79% de rendement de réseau

2,37 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



209 445 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,21** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	10 061	10 358	3,0%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	278 286	297 155	6,8%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	1 013	2 165	113,7%
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	287 334	305 348	6,3%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	194 701	209 445	7,6%
Rendement de réseau IDM (%)	73,41%	73,79%	0,38 points
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	2,25	2,37	5,2%
Linéaire de réseau (kml)	93,335	93,291	0,0%
Nombre de branchement	1 866	1 895	1,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100,0%	100,0%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100,0%	100,0%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	11	20	81,8%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	3	-25,0%
Prix de l'eau au 01/01/N+1 pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,17	2,21	1,8%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de la CATLP territoire SIAEP des Trois Vallées est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

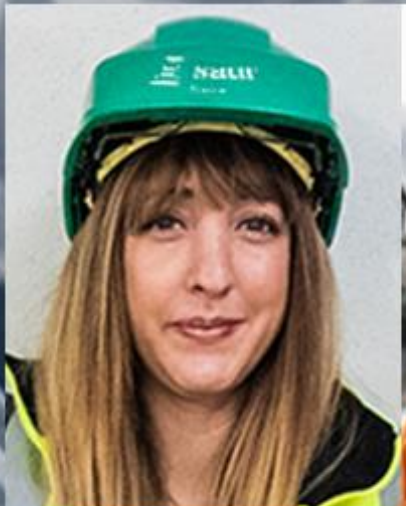
Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	CSD - construire sans détruire
Date de signature par la Collectivité :	18/05/2015
Date de visa de la Préfecture :	19/05/2015
Date d'effet :	01/07/2015

AVENANT N° 2	
Objet :	Modification de la formule d'actualisation Modification tarifaire Nouveaux indices Nouvelles données financières Prise en compte de nouveaux ouvrages
Date de signature par la Collectivité :	28/12/2018
Date de visa de la Préfecture :	
Date d'effet :	01/01/2019

Les conventions du contrat

Il existe une convention d'achat d'eau avec la Ville de Lourdes.



saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

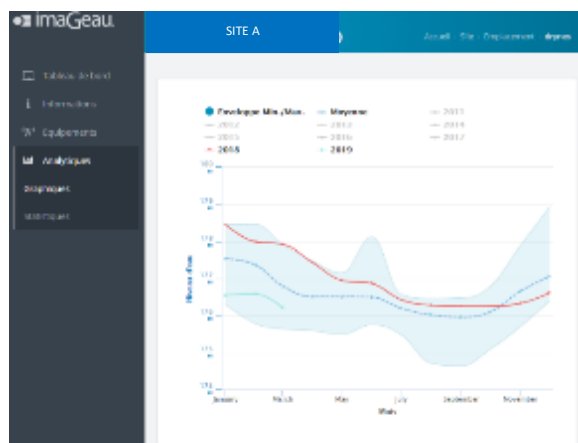
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

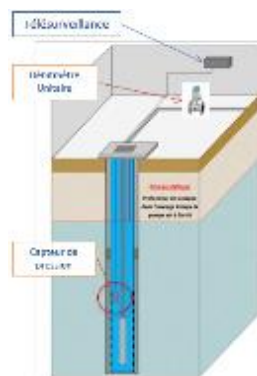
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

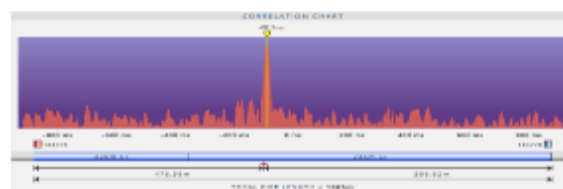
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

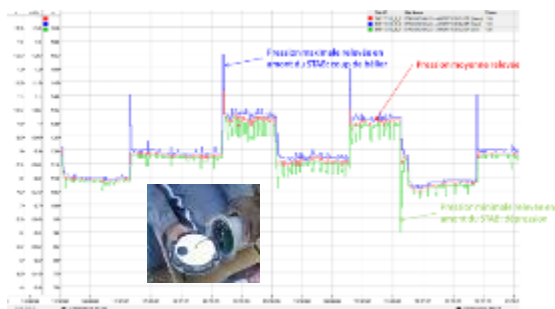
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



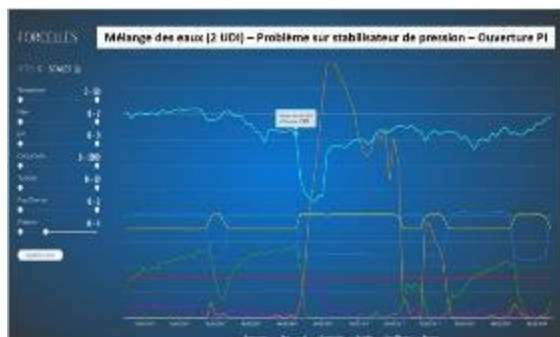
ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

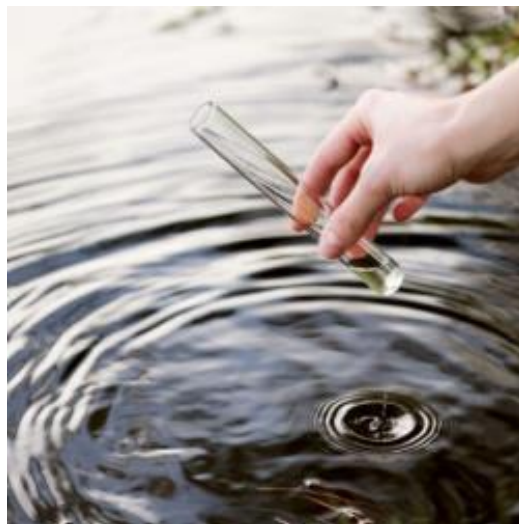
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS SAUR DU CONTRAT



Jon ERRECART

Directeur Régional Pyrénées Garonne

jon.errecart@saur.com – 06 60 49 84 49



Laurent PATAUD

Directeur des Exploitations Adour-Pyrénées

laurent.pataud@saur.com – 06 61 30 72 91



Pascal LACASSAGNE

Responsable de Territoire Bigorre

pascal.lacassagne@saur.com – 06 60 09 27 14



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

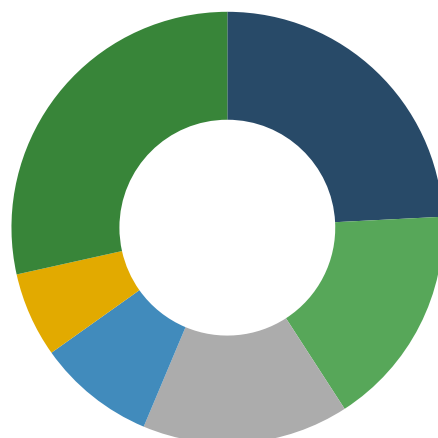
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	3
Station de production	1
Stations de surpression	11
Ouvrages de stockage	24
Volume de stockage (m³)	1 777
Linéaire de conduites (kml)	93,290



Matériau	Valeur (%)
Pvc	76,19
Fonte	14,09
Acier	3,63
Polyéthylène	3,34
Inconnu	2,74



Répartition par diamètre



■ 63 ■ 90 ■ 50 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

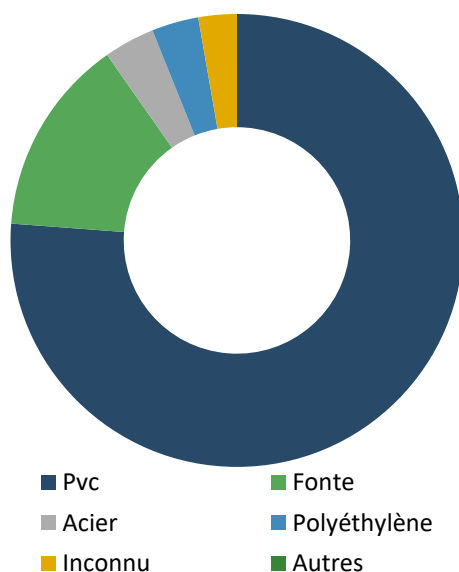
Diamètre	Valeur (%)
63	24,2
90	16,66
50	15,48
100	8,83
110	6,36
Autres	28,48

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

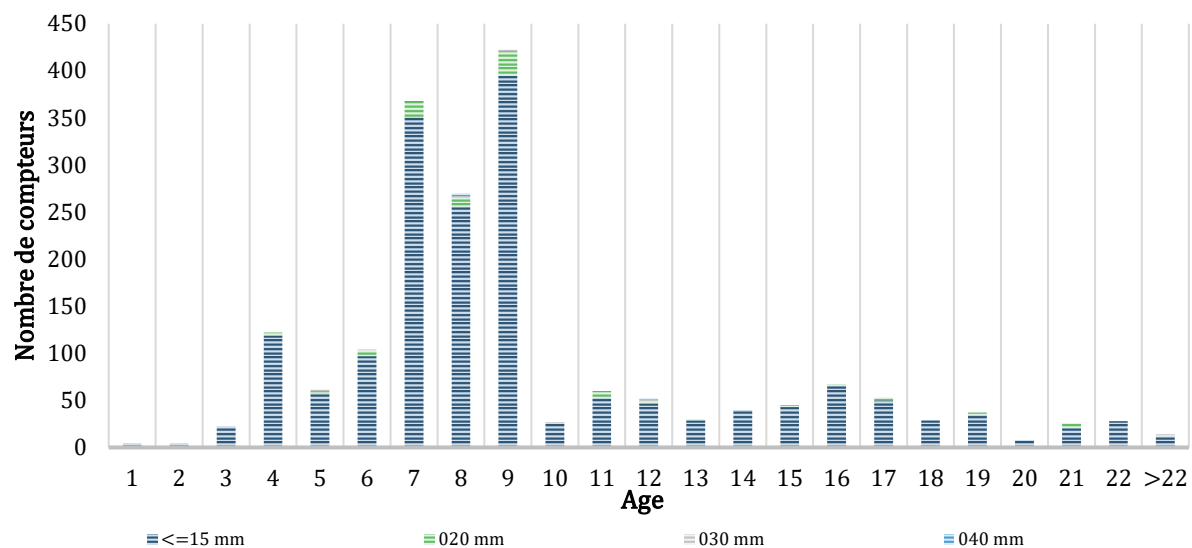


■ Pvc ■ Fonte
■ Acier ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

LES COMPTEURS

Il y a au total 1 895 compteurs. 12 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	1 866	1 895

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m³)	194 701	209 445

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	0	3
Qualité de service	2	11



Le **centre d'appels** est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 00

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au **numéro d'astreinte 05 81 91 35 00**

Vous pouvez vous rendre au **point d'accueil** :

Secteur Pyrénées BIGORRE

Zone Cantonale

Rue Gabastou

65190 TOURNAY

Ouvert le mardi et le jeudi

De 8h-12h 14h-17h



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	10 061	10 358
Volumes importés	278 286	297 155
Volumes exportés	1 013	2 165
Volumes mis en distribution	287 334	305 349
Volumes consommés	194 701	209 445

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 777
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	837
Capacité d'autonomie (en j)	2,1

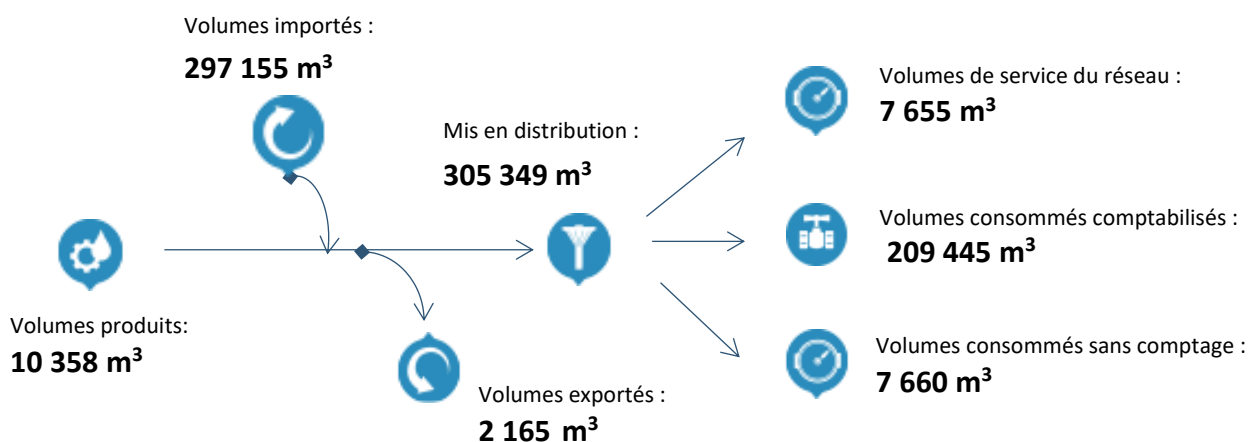
*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	67,76%	68,59%
Rendement IDM (%)	73,41%	73,79%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	2,25	2,37

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,72	2,82

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,21	6,66

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	76 134	92 725

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

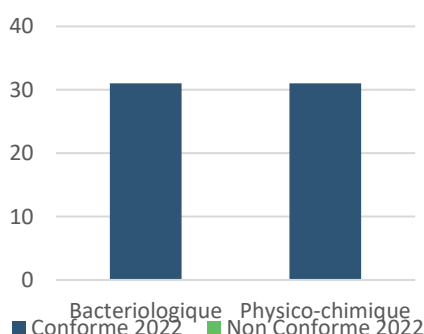
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

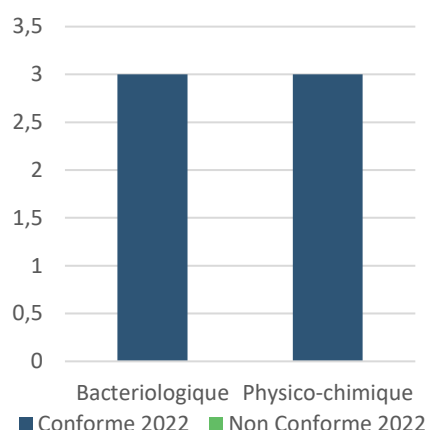
L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traitée

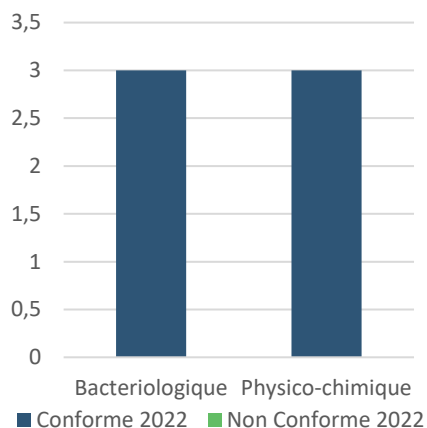
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

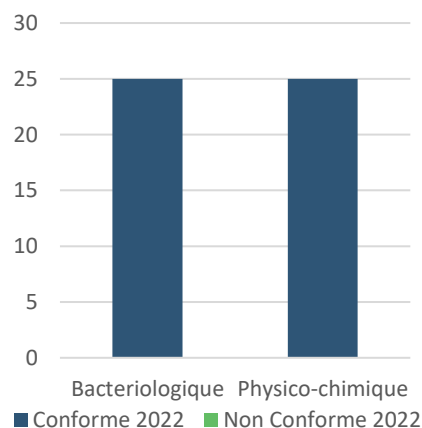
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N°2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	226 925
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
73,79%	307 513	ND	10 316
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,02	0,075	93,290	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,37	2,82	6,66	93,290
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,21	2,17	4 004	1
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
7,97	98,32
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,6	2 632,05	439 411	7,43	1 883
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	226 925
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

A high-angle photograph of a worker in a white protective suit and helmet, working on a metal structure. The worker is wearing a white helmet with a logo, a white protective suit, and blue gloves. They are holding a blue rope. The background is dark and industrial.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	13
Linéaire inspecté (ml)	21 900	58 802
Nombre de fuites trouvées	6	19
Réparation fuites/casses sur conduite	11	20
Réparation fuites/casses sur branchement	4	3

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

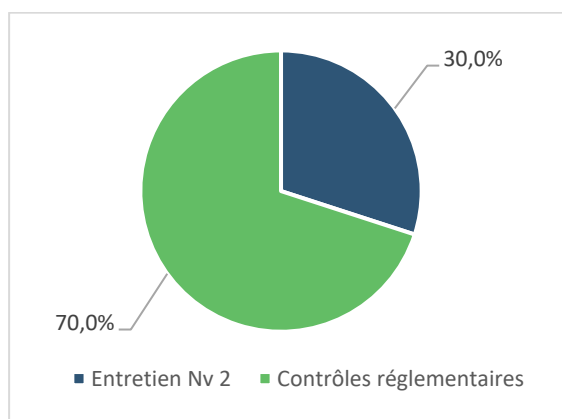
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	8	1
Contrôles réglementaires	12	7



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	7	2
Préventif	1	1

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

03/05/2023

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région SUD-OUEST
Centre PYRENEES GARONNE
Département HAUTES-PYRENEES
Collectivité SYNDICAT DES TROIS VALLEES EAU

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS	442,2	455,9	3,1	
Exploitation du service	175,2	173,9		
Collectivités et autres organismes publics	233,0	242,4		
Travaux attribués à titre exclusif	26,7	32,3		
Produits accessoires	7,3	7,3		
CHARGES	488,6	500,9	2,5	
Personnel	80,5	84,4		
Energie électrique	10,7	12,7		
Achats d'eau	48,5	48,1		
Analyses	6,7	6,5		
Sous-traitance, matières et fournitures	13,5	13,3		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	5,5	5,3		
Autres dépenses d'exploitation	34,1	37,7		
- Télécommunications, poste et télégestion	1,5	2,4		
- Engins et véhicules	16,0	19,0		
- Informatique	11,7	11,2		
- Assurances	1,1	1,3		
- Locaux	1,9	1,9		
- Divers	1,8	1,9		
Contribution des services centraux et recherche	18,4	18,2		
Collectivités et autres organismes publics	233,0	242,4		
- Part collectivité	176,0	154,0		
- Autres organismes publics	57,0	88,4		
Charges relatives aux renouvellements	25,0	20,3		
- Pour garantie de continuité du service	7,1	2,0		
- Programme contractuel	12,2	12,6		
- Fonds contractuel	5,7	5,7		
Charges relatives aux investissements contractuels	7,3	7,3		
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	7,3	7,3		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,4			
Charges relatives investissements du domaine privé	2,8	3,1		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	2,2	1,4		
RESULTAT AVANT IMPOT	-46,4	-45,0	3,1	
RESULTAT	-46,4	-45,0	3,1	

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-022001 -650700 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 03/05/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

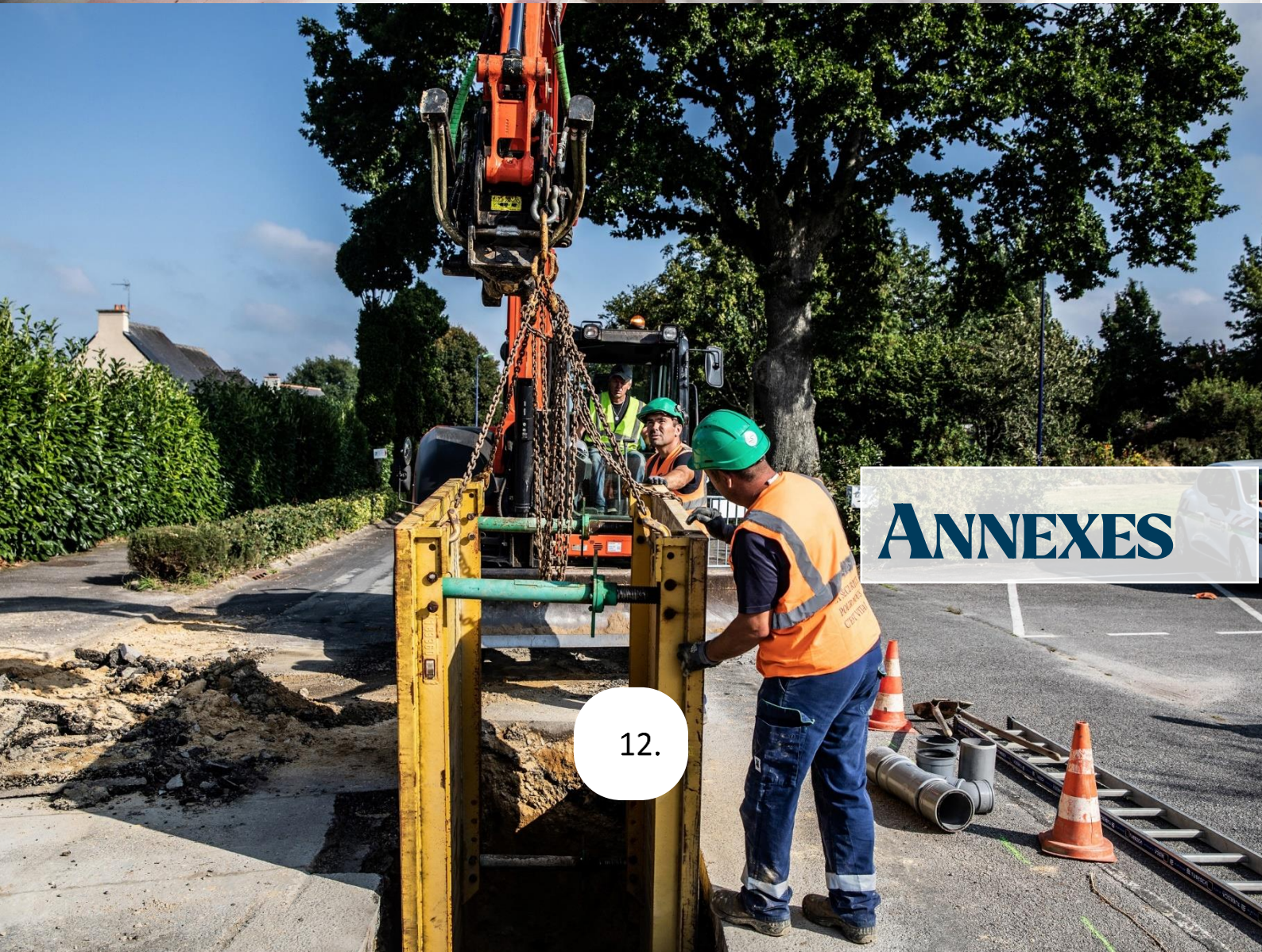
Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement ou milieu de prélèvement	Type d'ouvrage	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE LES ANGLÉS	CAPTAGE	STATION LES ANGLÉS	ARTIGUES
SOURCE ARRABEY	CAPTAGE	STATION DE JARRET, QUARTIER AYNE	ARTIGUES
SOURCE DE JUSTOUS	CAPTAGE	STATION DE ST CRÉAC	SAINT-CREAC

Les installations de production

Nom de l'installation de production	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STATION DE JARRET, QUARTIER AYNE	SOUTERRAINE : SOURCE	NON	NON	ARTIGUES
STATION DE SAINT-CRÉAC	SOUTERRAINE : SOURCE	NON	NON	SAINT-CREAC
STATION LES ANGLÉS (AVEC RÉSERVOIR)	SOUTERRAINE : SOURCE	OUI	NON	LES ANGLÉS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir d'Adé village	200 m ³	505,5	502	504	Oui	ADE
Réservoir de Barlest	100 m ³	464	461	462	Oui	BARLEST
Réservoir de Bartres Bas Service	138 m ³	539,2	536	537	Oui	BARTRES
Réservoir de Bartres Route de Loubajac Haut Service	47 m ³	565,7	563	564	Non	
Réservoir de Ger	68 m ³	432,7	429	430	Oui	GER
Réservoir de Geu village	136 m ³	460,67	457,5	458	Oui	GEU
Réservoir de Jarret Anclades Ayne Haut Service	25 m ³	646,3	643,8	644	Non	JARRET
Réservoir de Jarret Quartier Louzourm	100 m ³	453,23	452,5	454	Oui	
Réservoir Jarret village Le Plaou	138 m ³	502,3	499	500	Oui	
Réservoir de Juncalas	176 m ³	552,1	549	549	Non	JUNCALAS
Réservoir Les Angles	148 m ³	534,6	531,5	532	Oui	LES ANGLÉS
Réservoir de Loubajac Bas Service	150 m ³	449,4	446	448	Oui	LOUBAJAC
Réservoir de Loubajac Haut Service	53 m ³	527,35	524,5	525	Oui	
Réservoir de Poueyferré Eglise	100 m ³	453,23	452,5	454	Oui	POUEYFERRE
Réservoir de Poueyferré Le Fould	25 m ³	539	537	538	Oui	
Réservoir de St Créac Antalós	50 m ³	571,5	569	569	Non	SAINT-CREAC
Réservoir de St Créac Justous	20 m ³	675,1	673	673	Non	
Bâche de Ger	2 m ³	-	-	-	Non	GER

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de Geu	5 m ³	Oui	GEU	Bâche de reprise
Bâche d'Adé	59 m ³	Oui	ADE	Bâche de surpression
Bâche de Jarret Enclades	10 m ³	Oui	JARRET	Bâche de surpression
Bâche de Juncalas	5 m ³	Oui	JUNCALAS	Bâche de surpression
Bâche de Poueyferré Bourdalat	10 m ³	Oui	POUEYFERRE	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur Adé lotissement Tougaya	ADE	1984	6 m3/h	Oui	Non
Accélérateur de Bartres Quartier Sasserie	BARTRES	1991	5 m3/h	Oui	Non
Reprise dans réservoir de Bartres Route de Loubajac (8040)	BARTRES	1990	7 m3/h	Oui	Non
Station de reprise Geu passage à niveau	GEU	1992	-	Oui	Non
Reprise dans réservoir Jarret Anclades (8020)	JARRET	1978	5 m3/h	Oui	Non
Surpresseur de Jarret Quartier Louzourm	JARRET	2011	4 m3/h	Oui	Oui
Reprise de Juncalas	JUNCALAS	2002	5 m3/h	Oui	Non
Reprise dans réservoir de Loubajac Bas Service (8140)	LOUBAJAC	1977	6 m3/h	Oui	Non
Accélérateur de Poueyferre Bas Saint Germes	POUEYFERRE	1976	10 m3/h	Oui	Non
Surpresseur dans réservoir de Poueyferré Bourdalat	POUEYFERRE	1994	4 m3/h	Oui	Non
Surpresseur dans réservoir de Poueyferré Eglise (8150)	POUEYFERRE	1978	15 m3/h	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	Inconnu	0,843
	100	689,492
	125	348,429
	26	24,807
	60	1819,512
	80	506,618
Fonte	Inconnu	1,279
	100	7368,425
	125	174,322
	150	1374,702
	200	833,373
	40	327,685
	60	1151,823
Inconnu	80	1916,998
	0	2485,877
	40	10,6
Plomb	50	59,2
	Inconnu	2,09
Polyéthylène	Inconnu	7,283
	25	1,037
	32	323,579
	40	898,519
	50	1872,567
	63	16,827
Pvc	Inconnu	19,106
	100	177,6
	110	5935,028
	125	5296,699
	140	593,975
	160	21,666
	25	97,705
	32	2674,631
	40	2422,231
	50	12507,86
	63	22554,788
	75	3230,467
	90	15542,754
Total		93290,397

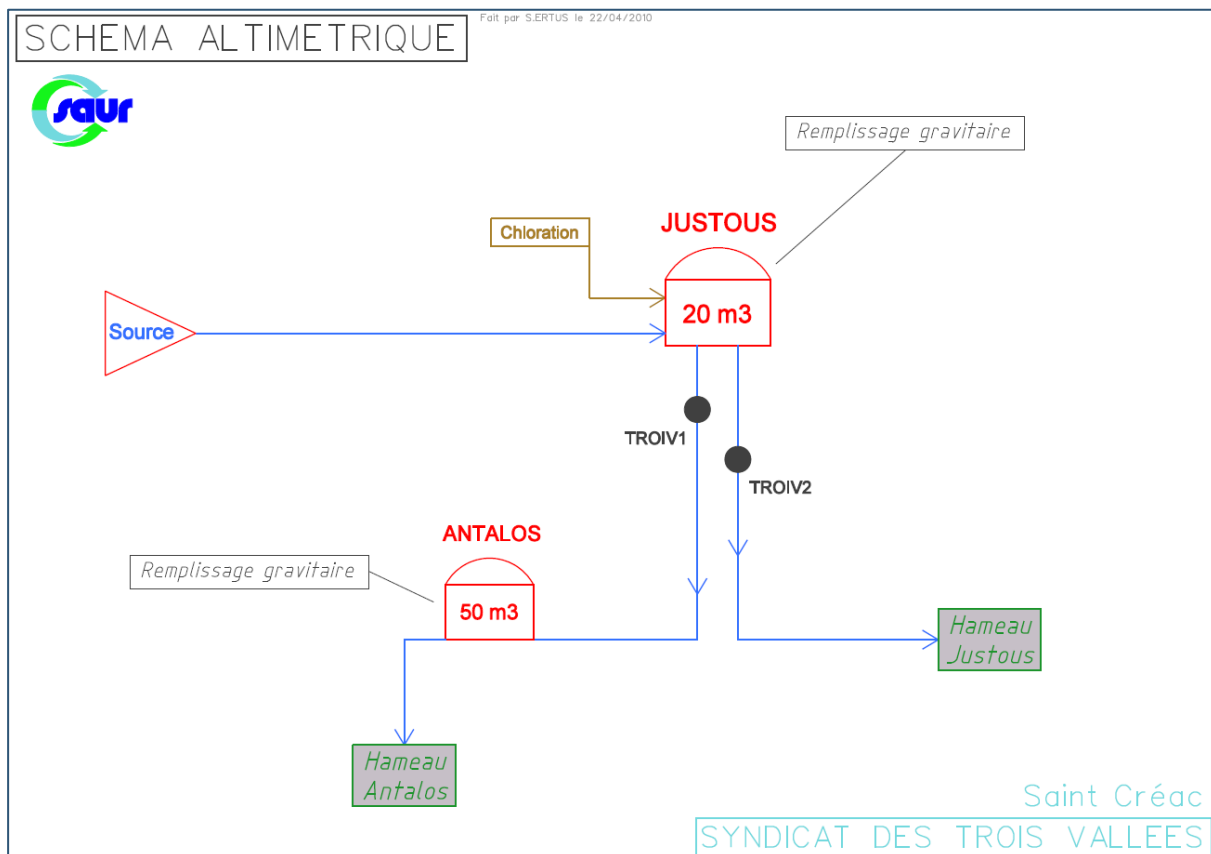
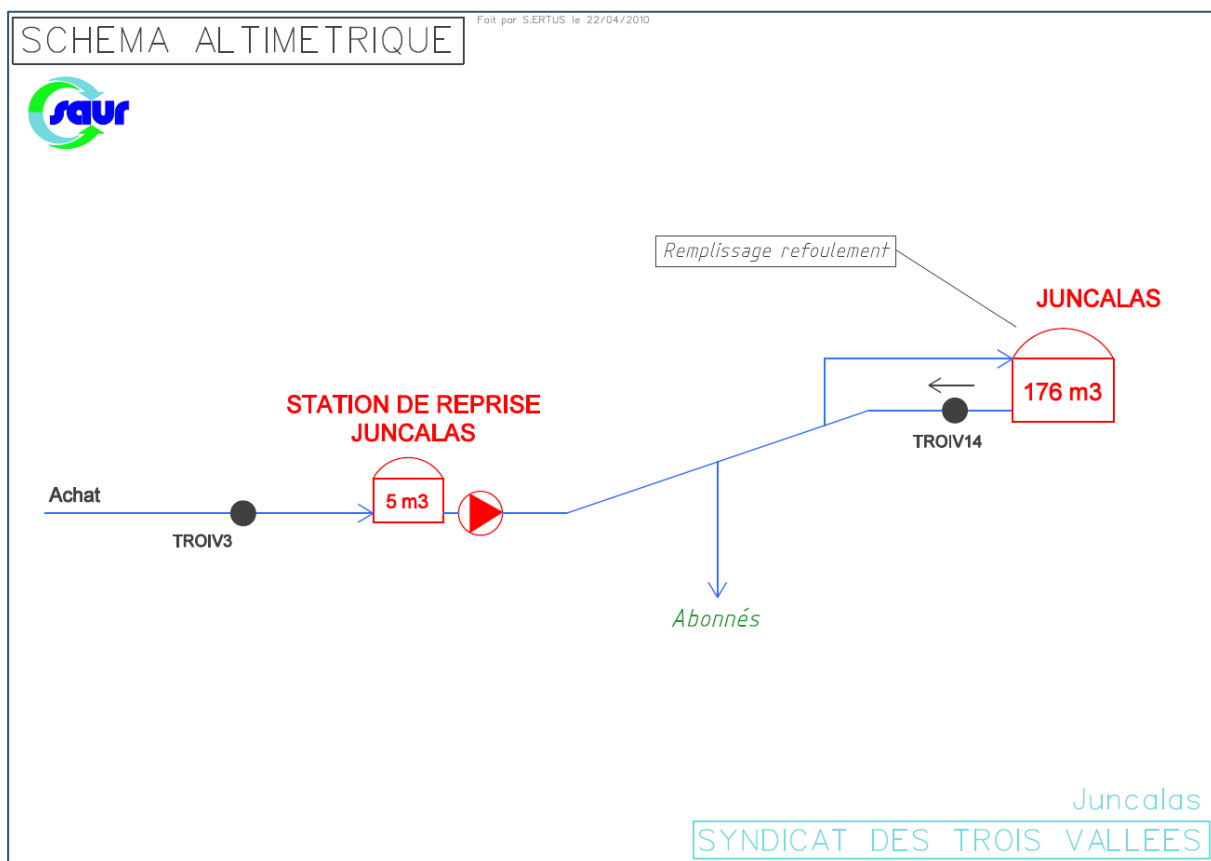
Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	2
Compteur	24
Défense incendie	76
Plaque d'extrémité	34
Régulateur / Réducteur	5
Soupape anti-bélier	2
Vanne / Robinet	793
Ventouse	74
Vidange / Purge	174

CA TARBES-LOURDES-PYRENNES – Délégation de service public- Eau potable

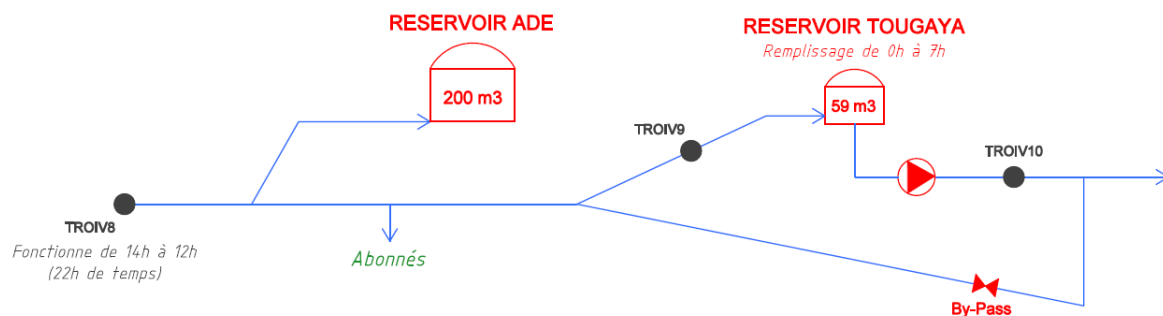


Schémas altimétriques :



SCHEMA ALTIMETRIQUE

Fait par SERTUS le 22/04/2010

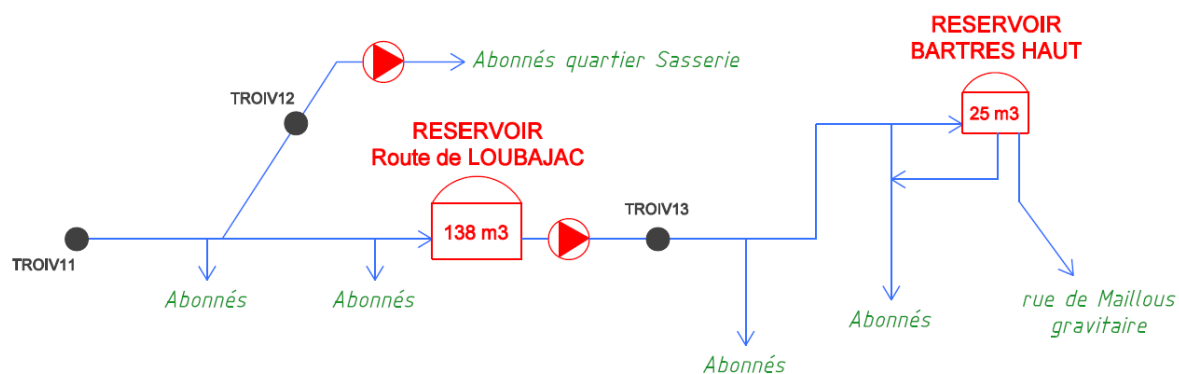


Adé

SYNDICAT DES TROIS VALLEES

SCHEMA ALTIMETRIQUE

Fait par SERTUS le 22/04/2010

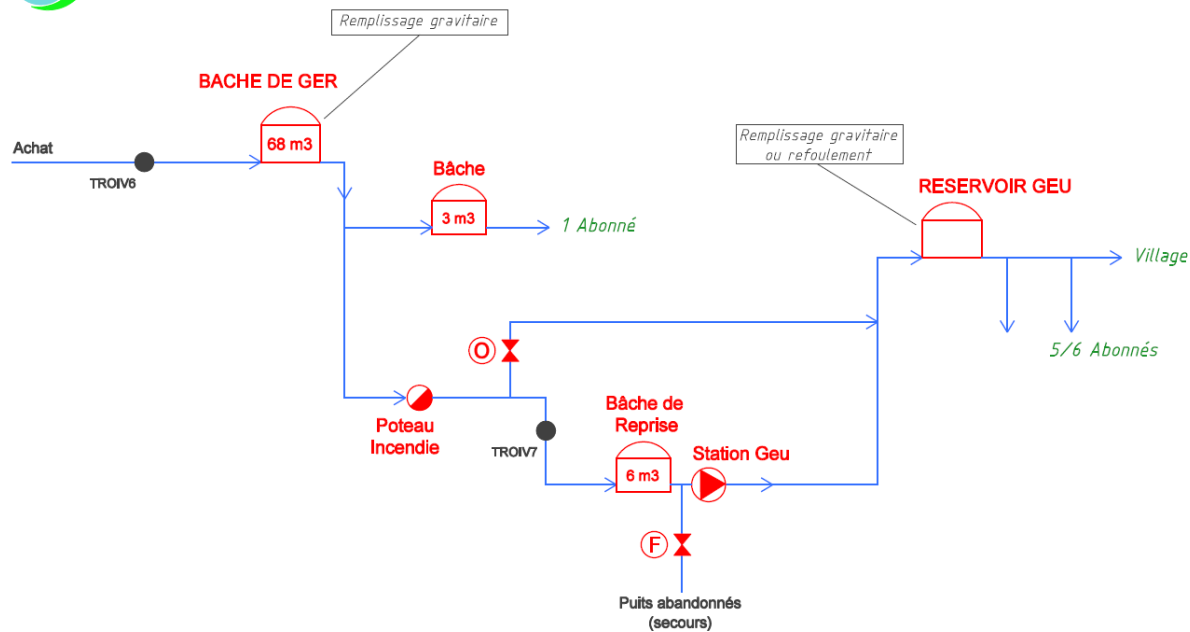


Bartrès

SYNDICAT DES TROIS VALLEES

SCHEMA ALTIMETRIQUE

Fait par S.ERTUS le 22/04/2010

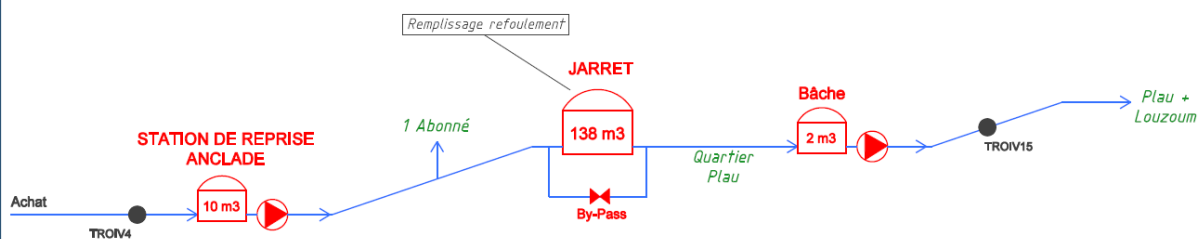


Ger

SYNDICAT DES TROIS VALLEES

SCHEMA ALTIMETRIQUE

Fait par S.ERTUS le 22/04/2010



Jarret Anclade

SYNDICAT DES TROIS VALLEES

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	4	0	0	0	0	0	0	4
2	4	0	0	0	0	0	0	4
3	22	0	0	0	0	0	0	22
4	119	3	0	0	0	0	0	122
5	58	2	0	2	0	0	0	62
6	97	6	0	1	0	0	0	104
7	351	16	0	0	1	0	0	368
8	256	10	0	1	3	0	0	270
9	395	26	0	2	0	0	0	423
10	26	0	0	1	0	0	0	27
11	53	6	0	0	1	0	0	60
12	47	2	0	2	1	0	0	52
13	29	1	0	0	0	0	0	30
14	40	0	0	0	0	0	0	40
15	43	1	0	0	1	0	0	45
16	66	1	0	0	0	0	0	67
17	50	3	0	0	0	0	0	53
18	29	0	0	0	0	0	0	29
19	35	2	0	0	0	0	0	37
20	8	0	0	0	0	0	0	8
21	21	5	0	0	0	0	0	26
22	28	0	0	0	0	0	0	28
>22	12	0	0	2	0	0	0	14
Total	1793	84	0	11	7	0	0	1 895



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
ADE	365	364	376	383	396	3,4%
BARLEST	127	127	128	133	137	3%
BARTRES	227	228	233	238	244	2,5%
GER	98	99	100	99	97	-2%
GEU	99	97	97	98	99	1%
JARRET	132	133	134	136	137	0,7%
JUNCALAS	68	68	67	67	67	0%
LES ANGLAS	0	60	63	65	65	0%
LOUBAJAC	198	201	203	209	213	1,9%
POUEYFERRE	410	406	408	416	418	0,5%
SAINT-CREAC	19	20	21	22	22	0%
Total	1 743	1 803	1 830	1 866	1 895	1,55%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
ADE	362	361	373	379	392	3,4%
BARLEST	127	127	128	133	136	2,3%
BARTRES	223	224	229	233	239	2,6%
GER	98	99	100	99	97	-2%
GEU	96	96	96	97	98	1%
JARRET	130	131	131	133	134	0,8%
JUNCALAS	65	65	64	64	64	0%
LES ANGLAS	0	59	62	64	64	0%
LOUBAJAC	197	200	202	208	212	1,9%
POUEYFERRE	404	400	402	409	412	0,7%
SAINT-CREAC	17	18	19	20	20	0%
Total	1 719	1 780	1 806	1 839	1 868	1,58%

Les volumes par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
ADE	42 737	40 680	37 175	38 433	36 916	-3,9%
BARLEST	12 970	12 863	14 413	13 887	14 710	5,9%
BARTRES	28 472	30 063	30 958	26 270	29 095	10,8%
GER	8 287	10 140	9 810	8 949	8 224	-8,1%
GEU	7 312	7 986	7 941	8 607	7 284	-15,4%
JARRET	10 193	10 415	10 283	9 620	9 587	-0,3%
JUNCALAS	4 100	4 119	3 903	4 080	3 859	-5,4%
LES ANGLAS	0	11 552	4 764	3 459	3 461	0,1%
LOUBAJAC	30 574	28 749	30 759	28 992	28 332	-2,3%
POUEYFERRE	48 275	51 216	52 045	54 709	65 925	20,5%
SAINT-CREAC	1 328	1 687	1 484	1 429	1 478	3,4%
Total	194 248	209 470	203 535	198 435	208 871	5,26%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

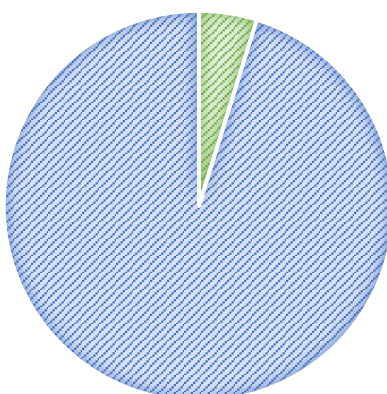
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
ADE	43 695	38 768	35 708	37 710	37 017	-1,8%
BARLEST	13 261	12 258	13 844	13 626	14 750	8,3%
BARTRES	29 110	28 650	29 736	25 776	29 175	13,2%
GER	8 473	9 663	9 423	8 781	8 247	-6,1%
GEU	7 476	7 611	7 628	8 445	7 304	-13,5%
JARRET	10 421	9 926	9 877	9 439	9 613	1,8%
JUNCALAS	4 192	3 925	3 749	4 003	3 870	-3,3%
LES ANGLES	0	11 009	4 576	3 394	3 471	2,3%
LOUBAJAC	31 259	27 398	29 545	28 446	28 410	-0,1%
POUEYFERRE	49 357	48 809	49 991	53 680	66 106	23,1%
SAINT-CREAC	1 358	1 608	1 425	1 402	1 482	5,7%
Total	198 601	199 625	195 501	194 701	209 445	7,57%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ADE	9	387
LES ANGLES	9	56
BARLEST	6	131
BARTRES	5	239
GER	7	90
GEU	6	93
JARRET	15	122
JUNCALAS	8	59
LOUBAJAC	11	202
POUEYFERRE	15	403
SAINT-CREAC	0	22
Total	91	1804

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ADE	396	365	25	0	6
BARLEST	137	119	15	0	3
BARTRES	244	214	25	0	5
GER	97	88	7	0	2
GEU	99	93	4	0	2
JARRET	137	127	3	0	7
JUNCALAS	67	60	3	0	4
LES ANGLES	65	62	1	0	2
LOUBAJAC	213	187	23	0	3
POUEYFERRE	418	375	33	2	8
SAINT-CREAC	22	20	2	0	0
Répartition (%)	-	90,24	7,44	0,11	2,22
Total	1 895	1 710	141	2	42

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ADE	36 916	27 323	8 639	0	954
BARLEST	14 710	10 018	4 630	0	62
BARTRES	29 095	17 896	11 083	0	116
GER	8 224	5 832	2 196	0	196
GEU	7 284	6 376	889	0	19
JARRET	9 587	8 624	722	0	241
JUNCALAS	3 859	3 121	716	0	22
LES ANGLES	3 461	3 202	251	0	8
LOUBAJAC	28 332	14 673	13 612	0	47
POUEYFERRE	65 925	29 654	12 177	23 770	324
SAINT-CREAC	1 478	1 010	468	0	0
Total de la collectivité	208 871	127 729	55 383	23 770	1 989
Consommation moyenne par type de branchement	110,22	74,7	392,79	11 885	47,36

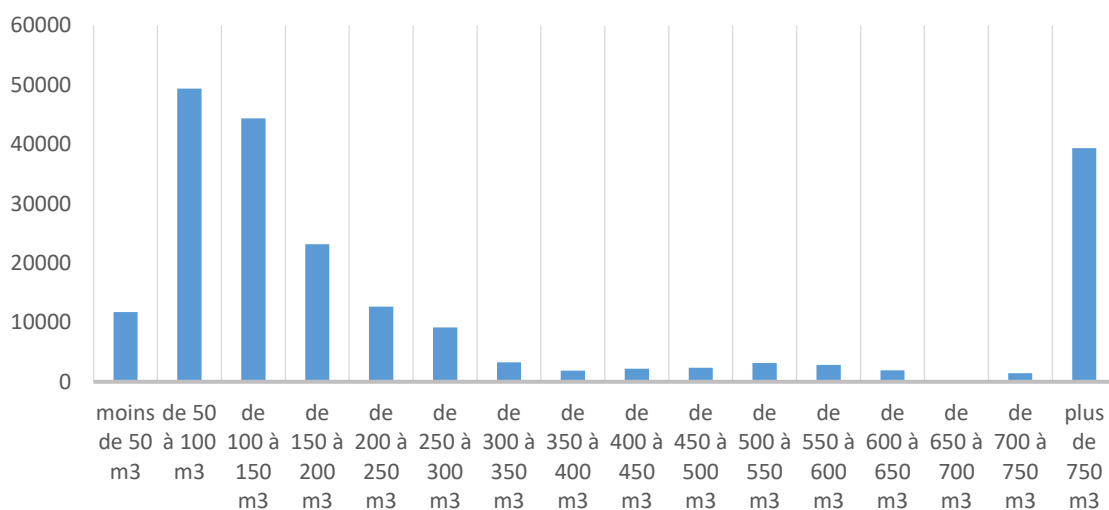
Les consommations de plus de 6 000m³/an :

Commune	Client	2021	2022	Evolution
POUEYFERRE	CAZAUBON GAEC	11 258	12 487	10,9%
POUEYFERRE	WEST TATIANA	139	11 283	8017,3%
Total		11 397	23 770	108,56%

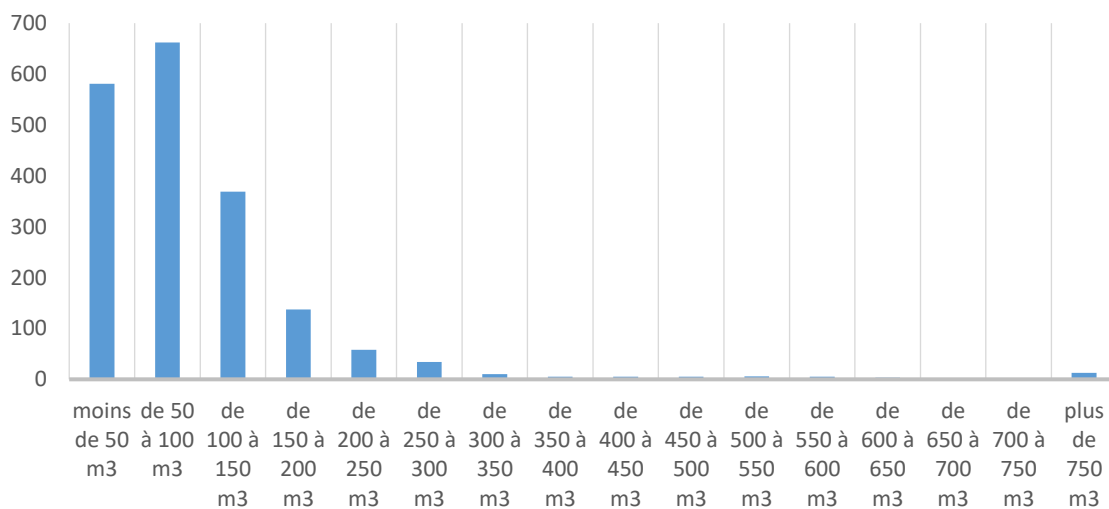
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	11766	581
de 50 à 100 m3	49369	662
de 100 à 150 m3	44374	369
de 150 à 200 m3	23154	137
de 200 à 250 m3	12648	58
de 250 à 300 m3	9165	34
de 300 à 350 m3	3257	10
de 350 à 400 m3	1863	5
de 400 à 450 m3	2170	5
de 450 à 500 m3	2375	5
de 500 à 550 m3	3164	6
de 550 à 600 m3	2869	5
de 600 à 650 m3	1907	3
de 700 à 750 m3	1453	2
plus de 750 m3	39337	13

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Gabastou
65190 TOURNAY
Les mardi et jeudi de 9h à 12h, de 14h à 17h

Téléphone : 05 81 31 85 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 20005
64239 LESCAR CEDEX

Référence à rappeler

51

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - EX TROIS VALLEES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	62,93 €	
Consommation TTC	201,69 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	264,62 €	
	264,62 €	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 338379684 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28338379684-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
POUEYFERRE	A14FA638559V	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		211,23 € HT 222,84 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2023					20,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2023					39,65	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2023		120	0,5700	68,40		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,5612	67,34		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2023		120	0,1320	15,84		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		39,60 € HT 41,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	264,62 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 250,83 €
TVA sur les débits : 13,79 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - EX TROIS VALLEES

Référence contrat : 650700/01

Produit : Eau Potable

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

105Abonnement part SAUR

Redevance : Abonnement part SAUR

Date d'actualisation : 22/11/2022

K : 1,1604

Prix (HT) à compter du 01/01/2023

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,1604] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :

$$(0,78x(0,15+0,42x(ICHTEHC/CHTEHC))+0,09x(TP10a/TP10a))+0,07x(1653964Y/1653964Y)+0,23x(FD/FD)+0,04x(MIM86/MIM86))+0,22x(AE6507E/AE6507E))$$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,1604

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au : 01/10/2022

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,50000						128,00920
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	123,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,80000						158,88951
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2022	23/09/2022	MTPB 6211		1,2701	125,10000
FD	FRAIS DIVERS	112,70000						129,64608
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/07/2022	23/09/2022	MTPB 6211		1,1254	115,20000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,85240						2,54231
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	MIM862010	01/07/2022	23/09/2022	MTPB 6211		1,7431	1,45850
AE6507E	PRIX D'ACHAT D'EAU A LA COMMUNE DE LOURDES	0,15110		01/10/2022				0,17440
1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT AS OPTION BASE- BASE 2010 moyenne 12 mds	126,50000						182,26031
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/05/2022	30/09/2022			1,329106	137,13000

Page 1/11

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=(0,78x(0,15+0,42x(ICHTEHC/CHTEHC))+0,09x(TP10a/TP10a)+0,07x(1653964Y/1653964Y)+0,23x(FD/FD)+0,04x(MIM86/MIM86))+0,22x(AE6507E/AE6507E))			
-	0,78	x	0,15
-	+	0,42	x (128,0092/110,5)
-	+	0,09	x (158,88951/135,8)
-	+	0,07	x (182,26030578/126,5)
-	+	0,23	x (129,64608/112,7)
-	+	0,04	x (2,54231135/1,8524)
-	+	0,22	x (0,1744/0,1511)
-			=====
-			1,16043
K définitif : 1,1604			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches					
Critère		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		34,17	39,65				

Page 2/11

Date : 19/02/2023

SAUR

Partenaire : CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - EX TROIS VALLEES
Référence contrat : 65070001

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30SAbonnement location compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2012 Devise : Euro	Redevance : (Supprimé) Abonnement location compteur part SAUR Date d'actualisation : 23/11/2011	
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 3/11

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 4/11

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

Page 5/11

Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 6/11

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							

Page 7/11

Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique Autre
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Diamètre compteur sur rubrique Autre
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vitesse	n.f.							
Combiné	n.f.							
Autre	n.f.							

Page 8/11

SAUR	Partenaire : CA TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES - EX TROIS VALLEES		Date : 19/02/2023
	Référence contrat : 650700/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
part SAUR 1er semestre 2011			
Prix (HT) à compter du 01/07/2011	Redevance : Abonnement part SAUR 1er semestre 2011		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 19/01/2012		
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

SAUR		Partenaire : CA TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES - EX TROIS VALLEES		Date : 19/02/2023
		Référence contrat : 650700/01		
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société
105Consommation part SAUR				
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR		K : 1,1604
Devise : Euro		Date d'actualisation : 22/11/2022		
Prix révisé = [K=1,1604] * Prix de base				
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix				
Formule de révision :				
(0,78x(0,15+0,42x(ICHTEHC/CHTEHC))+0,09x(TP10a/TP10a_0))+0,07x(1653964Y/1653964Y_0)+0,23x(FD/FD_0))+0,04x(MIM86/MIM86_0))+0,22x(AE6507E/AE6507E_0))				
Applications des indices : Valeur connue				
K intermédiaire : 1,1604				
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/10/2022	

Page 9/11

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,50000						128,00920
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	123,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVECTUYAUX	135,80000						158,88951
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2022	23/09/2022	MITPB 6211		1,2701	125,10000
FD	FRAIS DIVERS	112,70000						129,64608
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/07/2022	23/09/2022	MITPB 6211		1,1254	115,20000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,85240						2,54231
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	MIM862010	01/07/2022	23/09/2022	MITPB 6211		1,7431	1,45850
AE6507E	PRIX D'ACHAT D'EAU A LA COMMUNE DE LOURDES	0,15110	01/10/2022	01/10/2022				0,17440
1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	126,50000						182,26031
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534765Y	010534765Y	01/05/2022	30/09/2022			1,329106	137,13000

Page 10/11

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=(0,78x(0,15+0,42x((CHTEHC/CHTEHC ₀))+0,09x(TP10a/TP10a ₀))+0,07x((1653964Y/1653964Y ₀))+0,23x(FD/FD ₀))+0,04x(MIM86/MIM86 ₀))+0,22x(AE6507E/AE6507E ₀)))				
-	0,78	x	0,15	0,15000
-	+	0,42	x	(128,0092/110,5)
-	+	0,09	x	(158,88951/135,8)
-	+	0,07	x	(182,26030578/126,5)
-	+	0,23	x	(129,64608/112,7)
-	+	0,04	x	(2,54231135/1,8524)
-				
-	+	0,22	x	(0,1744/0,1511)
-				+
-				0,25392
-				-----
-				1,16043
K définitif : 1,1604				
CRITERES TARIFAIRES				

n.r.= non assujéti à la redevance								
Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,4836	0,5612						



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

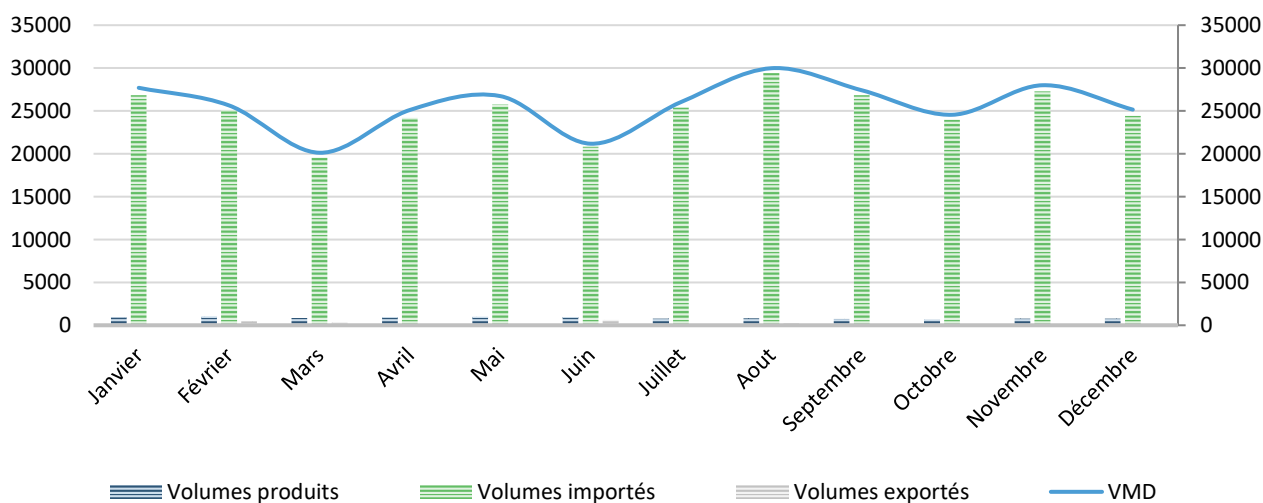
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	14 554	12 517	12 309	9 877	10 316	4,4%
Volume importé	24 743	253 358	265 622	277 165	299 480	8,1%
Volume exporté	0	0	0	1 042	2 188	110%
Volume mis en distribution	39 297	265 875	277 931	286 000	307 608	7,6%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	2 684	13 559	24 293	21 806	27 697	27%
Février	2 325	31 866	20 537	18 349	25 640	39,7%
Mars	1 182	22 304	22 974	19 194	20 121	4,8%
Avril	3 758	21 327	20 643	20 188	25 111	24,4%
Mai	4 615	21 150	27 686	26 916	26 731	-0,7%
Juin	3 208	21 669	25 413	24 082	21 177	-12,1%
Juillet	2 852	23 478	25 195	24 909	26 034	4,5%
Aout	5 523	25 117	22 732	22 302	29 981	34,4%
Septembre	2 845	22 846	22 291	33 584	27 412	-18,4%
Octobre	4 016	26 387	22 616	33 445	24 554	-26,6%
Novembre	3 290	16 416	20 539	24 427	27 996	14,6%
Décembre	2 999	19 756	23 012	16 798	25 154	49,7%
Total	39 297	265 875	277 931	286 000	307 608	7,56%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ En sortie d'usine de traitement,
- ⇒ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Réservoir de Jarret Ayne Haut Service - Réservoir + sources

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	94	91	27	148	77	101	103	122	116	86	92	78	1 135
2022	121	84	80	84	82	98	98	115	84	70	81	59	1 056

Réservoir de Saint Créac Antalos - St Créac alim. gravitaire Antalos

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	424	396	259	300	190	129	74	70	70	70	1 150	543	3 675
2022	457	455	402	443	410	371	190	181	186	192	227	236	3 750

Réservoir de Saint Créac Justous - St Créac alim. gravitaire Justous

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	8	7	5	8	7	14	6	9	6	7	5	6	88
2022	7	8	7	7	14	13	7	7	7	6	7	6	96

Station Les Angles (avec réservoir) - Compteur d'eau les Angles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	548	513	302	500	279	255	530	521	570	284	555	334	5 191
2022	354	474	376	440	484	491	472	521	464	411	443	484	5 414

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage JUNCALAS Achat d'eau Lyonnaise Juncalas (6507AE003) - AE LOURDES JUNCALAS lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	804	1 069	619	867	1 856	1 015	1 112	762	716	1 167	2 853	924	13 764
2022	1 063	1 244	723	1 449	1 111	324	1 498	634	699	1 941	1 835	2 317	14 838

Comptage LOURDES AE Lyonnaise Bartres (6507AE011) - AE LOURDES BARTRES Lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	3 065	2 800	3 585	2 162	2 815	2 813	3 501	3 000	3 000	3 000	3 190	3 698	36 629
2022	1 769	3 681	2 027	2 914	2 648	3 451	3 140	4 879	3 043	2 129	1 880	2 273	33 834

Comptage LOURDES AE Lyonnaise par Adeo (6507AE008) - AE LOURDES ADEO Lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	4 099	3 640	3 445	4 539	4 276	4 501	4 500	3 790	3 803	4 938	4 019	3 593	49 143
2022	4 159	4 845	3 666	4 487	5 761	2 549	7 023	4 155	4 000	5 000	4 267	4 407	54 319

Comptage LOURDES AE Lyonnaise ville de Lourdes Poueyferré (6507AE016) - AE LOURDES POUYFERRE Lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	9 248	6 615	8 030	8 210	9 301	10 044	10 759	10 000	20 937	20 000	7 454	4 578	125 176
2022	12 883	11 304	10 093	10 105	11 215	8 748	10 041	12 609	11 693	10 447	14 052	10 103	133 293

Comptage LUGAGNAN AE Lyonnaise Lourdes Ger (6507AE006) - AE LOURDES GER Lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 619	2 066	2 207	2 657	6 923	4 219	3 337	3 000	3 000	3 000	2 928	1 743	37 699
2022	5 631	2 911	1 759	3 962	4 006	4 332	2 665	5 361	6 332	3 636	4 112	4 193	48 900

Reprise dans réservoir Jarret Anclades (8020) - AE LOURDES JARRET Lyonnaise

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	897	1 152	726	804	1 210	1 009	1 005	1 517	1 677	1 242	2 270	1 245	14 754
2022	1 323	1 107	1 271	1 270	1 000	1 419	1 000	1 761	1 054	810	1 125	1 156	14 296

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Captage de ARTIGUES les Moulettes - Vente les Moulettes vers Les Angles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	0	0	11	7	18	18	18	489	311	65	60	45	1 042
2022	70	473	283	50	0	619	100	242	150	88	33	80	2 188

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur Du Maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	15 186	12 689	12 157	10 061	10 358	3,0%
Volume acheté en gros	270 125	253 664	261 228	278 286	297 155	6,8%
Volume vendu en gros	0	0	0	1 013	2 165	113,7%
Volume consommé autorisé	207 436	206 160	209 938	210 672	224 486	6,7%
Rendement IDM (%)	72,71	77,4	76,79	73,41	73,7	0,38 points

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	15 186	12 689	12 187	10 061	10 358	3,0%
Volume acheté en gros	270 125	253 664	261 228	278 286	297 155	6,8%
Volume vendu en gros	0	0	0	1 013	2 165	113,7%
Volume mis en distribution	285 310	266 353	273 385	287 334	305 349	6,3%
Volume consommé	198 601	199 625	195 501	194 701	209 445	7,6%
Rendement primaire (%)	69,61	74,95	71,51	67,76	68,59	0,83 points

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	15 186	12 689	12 187	10 061	10 358	3,0%
Volume acheté en gros	270 125	253 664	261 228	278 286	297 155	6,8%
Volume vendu en gros	0	0	0	1 013	2 165	113,7%
Volume mis en distribution	285 310	266 353	273 385	287 334	305 349	6,3%
Volume consommé autorisé	207 436	206 160	209 938	210 672	224 486	6,7%
Linéaire du réseau	93	93	93	93	93	0,0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,3	1,77	1,87	2,25	2,37	5,2%

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	15 186	12 689	12 187	10 061	10 358	3,0%
Volume acheté en gros	270 125	253 664	261 228	278 286	297 155	6,8%
Volume vendu en gros	0	0	0	1 013	2 165	113,7%
Volume mis en distribution	285 310	266 353	273 385	287 334	305 349	6,3%
Volume consommé	198 601	199 625	195 501	194 701	209 445	7,6%
Linéaire du réseau	93	93	93	93	93	0,0%
Indice linéaire de volume non compté	2,56	1,96	2,29	2,72	2,82	3,6%

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	15 186	12 689	12 187	10 061	10 358	3,0%
Volume acheté en gros	270 125	253 664	261 228	278 286	297 155	6,8%
Volume vendu en gros	0	0	0	1 013	2 165	113,7%
Volume mis en distribution	285 310	266 353	273 385	287 334	305 349	6,3%
Volume consommé autorisé	207 436	206 160	209 938	210 672	224 486	6,7%
Linéaire du réseau	93	93	93	93	93	0,0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,11	6,07	6,18	6,21	6,66	7,2%

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Accélérateur de Bartres Quartier Sasserie	1 365	1 460	1 299	1 369	1 366
Accélérateur de Poueyferre Bas Saint Germe	6 785	7 946	10 427	7 049	10 841
Reprise dans réservoir de Bartres Route de Loubajac (8040)	6 876	7 025	5 473	5 228	4 889
Reprise dans réservoir de Loubajac Bas Service (8140)	6 135	8 966	13 848	9 940	9 438
Reprise dans réservoir Jarret Anclades (8020)	22 070	12 283	11 395	13 117	17 120
Reprise de Juncalas	5 986	5 465	5 413	6 223	6 787
Réservoir de Barlest	- 10	- 21	82	56	62
Station de reprise Geu passage à niveau	1 834	- 111	415	434	697
Station Les Angles (avec réservoir)	1 466	1 422	539	262	296
Surpresseur Adé lotissement Tougaya	404	1 208	816	1 291	1 122
Surpresseur dans réservoir de Poueyferré Bourdalat	2 152	2 259	2 296	2 481	2 803
Surpresseur dans réservoir de Poueyferré Eglise (8150)	10 563	42 366	23 407	21 784	26 278
Surpresseur de Jarret Quartier Louzourm	9 997	5 356	3 386	6 900	11 026
Total	75 623	95 624	78 796	76 134	92 725

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	3	3	100
Physico-chimique	3	3	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100

Détail des non-conformités sur l'eau traitée

Sans objet.

Commentaire sur l'eau traitée

100 % des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux exigences sanitaires.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	3	3	100
Physico-chimique	3	3	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet.

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

L'analyse de confirmation réalisée par l'ARS le 6/09/17 s'est révélée conforme.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	25	25	100
Physico-chimique	25	25	100
Nombre total d'échantillons	25	25	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Sans objet.

Commentaire sur l'eau distribuée

100 % des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux exigences sanitaires.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Sans objet

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **L'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- L'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- L'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- L'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- Le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les **articles 7 à 10** décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

L'**article 7** fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

L'**article 8**, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

L'**article 9**, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

L'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- Métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- Métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- Métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- A leur présence naturelle dans l'environnement.
- A une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracycle®**.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- La dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- Le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- La formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- Une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- La référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

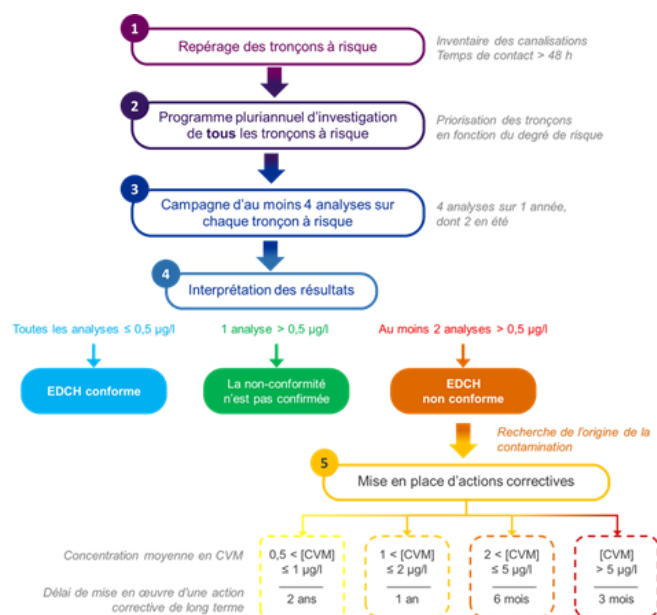
En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **perennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,23%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		90,704	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		93,291	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,65%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		92,963	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		93,291	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	

A high-angle photograph of a worker in a white protective suit and helmet, working on a metal structure. The worker is wearing a white helmet with a logo, a white protective suit, and blue gloves. They are holding a blue rope. The background is dark and industrial.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Adé	05/09/22	1 500	1
	14/03/22	4 000	1
Bartrès	14/02/22	2 000	2
Ger	04/01/22	10 500	4
	21/01/22	2 000	2
	16/02/22	7 300	6
	30/11/22	1 500	1
	12/12/22	2 000	1
Loubajac	09/03/22	13 002	0
Poueyferré	21/04/22	2 000	1
	05/10/22	Inconnu	0
	27/01/22	4 000	0
	21/02/22	9 000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Adé	3
Ger	8
Geu	1
Jarret	2
Loubajac	1
Poueyferré	4
	1
Total	20

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Adé	Inconnu	Inconnu	08/09/22	Réseau communal de Adé
	Acier	60	09/09/22	Rue du Stade
	Acier	60	27/10/22	Rue du Rieutord
Ger	Pvc	50	05/01/22	Impasse Arremissant
	Pvc	50	06/01/22	Chemin du Sailhet
	Pvc	50	04/02/22	Route de Lourdes
	Pvc	125	24/02/22	Rue des Lannettes
	Pvc	50	05/08/22	Impasse Arremissant
	Inconnu	Inconnu	08/12/22	Réseau communal de Ger
	Pvc	125	20/12/22	Rue des Lannettes
Geu	Fonte	100	22/12/22	Chemin Baraillette
	Pvc	75	08/06/22	Camin de Peyremaillere
Jarret	Pvc	63	12/05/22	Chemin de Prade
	Inconnu	Inconnu	13/07/22	Chemin du Moulin
Loubajac	Pvc	50	22/07/22	Chemin des Broucas
Poueyferré	Fonte	80	25/04/22	Chemin de Sengermés
	Pvc	90	09/11/22	Route de Peyrouse
	Fonte	80	29/11/22	Chemin de Sengermés
	Fonte	60	01/12/22	Rue Saint Louis
	Fonte	150	27/01/22	Chemin du Château

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Ger	1
Poueyferré	2
Total	3

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Ger	05/08/22	Impasse Arremissant
Poueyferré	10/06/22	Route de Pau
	02/12/22	Chemin du Bourdalat

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Adé	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
Geu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Loubajac	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Poueyferré	Manoeuvre de vannes	1
Total		5

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Adé	Purge de réseau	17/01/22	Réseau communal de Adé
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	23/02/22	Réseau communal de Adé
Geu	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	23/03/22	Camin de Hountdadere
Loubajac	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/01/22	Réseau communal de Loubajac
Poueyferré	Manoeuvre de vannes	22/04/22	Réseau communal de Poueyferré

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Barlest	0	1	0
Jarret	1	0	1
Loubajac	1	0	1
Total	2	1	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Barlest	Réservoir de Barlest	Mise en conformité électrique	13/05/22	Préventif
Jarret	Surpresseur de Jarret Quartier Louzourm	Variateur pompe N°2	23/11/22	Curatif
Loubajac	Réservoir de Loubajac Haut Service	Câble de commande	28/06/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Adé	Surpresseur Adé lotissement Tougaya	Installations électriques	14/04/22
Barlest	Réservoir de Barlest	Installations électriques	06/04/22
Bartrès	Accélérateur de Bartres Quartier Sasserie	Installations électriques	14/04/22
Geu	Station de reprise Geu passage à niveau	Installations électriques	07/04/22
Jarret	Surpresseur de Jarret Quartier Louzourm	Installations électriques	06/04/22
	Reprise dans réservoir Jarret Anclades (8020)	Installations électriques	06/04/22
Poueyferré	Surpresseur dans réservoir de Poueyferré Bourdalat	Installations électriques	06/04/22

BESOINS RESEAUX

SIAEP des Trois Vallées		
	Volume utilisé par	2022
Volume consommateurs sans comptage	Essai PI/BI	1 140
	Manœuvres incendie du SDIS	516
	Espace vert sans compteur	0
	Fontaines sans compteur	0
	Lavage de la voirie & nettoyage du réseau d'assainissement	604
	Utilisation d'eau non comptée par les gens du voyage sur les communes d'Adé et de Poueyferré	5 400
	Total volume consommateurs sans comptage	7 660
Volume de service réseau	Nettoyage des réservoirs	1 942
	Désinfection après travaux d'extension ou de renouvellement	0
	Purges et lavage des conduites	2 459
	Purges pour lavage des conduites après mise en service de branchements neufs	7
	Purges pour lavage de conduite effectuées à la suite de réparations de fuites sur conduites	1 000
	Purges pour lavage de conduite effectuées à la suite de réparations de fuites sur branchements	2
	Presse étoupe de pompes	1 831
	Passages en trop-plein volontaires	190
	Autres utilisations d'eau pour le fonctionnement des purges / clapets / réducteur de pression sur le réseau	225
	Campagne exceptionnelle de purges	
	Total volume de service du réseau	7 655
Total Besoins Réseaux		15 315

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

	Montants
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/21	16 993,79
Dotation électromécanique au programme année 2022 Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 4 791 € x 1,19567 = 5 728,45 €	5 728,45
Dotation réseau au programme année 2022 Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 5 716 € x 1,19567 = 6 834,45 €	6 834,45
Engagements réalisés : Electromécanique	
Correction opérations antérieurs erreur coefficient vente	-831,44
65002SS00001 - Surpresseur Adé lotissement Tougaya Annulation Pompe n°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 292,52 Correction Pompe n°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 389,78 Annulation Pompe n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 292,52 Correction Pompe n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 389,78 Annulation Compteur alimentation bâche Tougaya (6507SU009) TOTAL Renouvellement complet du matériel 582,71 Correction Compteur alimentation bâche Tougaya (6507SU009) TOTAL Renouvellement complet du matériel -626,56 Annulation Compteur eau surpressée (6507SU010) TOTAL Renouvellement complet du matériel 267,12 Correction Compteur eau surpressée (6507SU010) TOTAL Renouvellement complet du matériel -287,22	
65070SA00001 - Accélérateur de Bartres Quartier Sasserie Ballon de surpression TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 615,65 Ballon de surpression TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 737,23 Tuyauterie TOTAL Renouvellement complet du matériel 538,55 Tuyauterie TOTAL Renouvellement complet du matériel -579,08	
65070SR00001 - Reprise dans réservoir de Bartres Route de Loubajac (8040) Ballon anti-bélier TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 615,65 Ballon anti-bélier TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 737,23 Compteur SR Bartres Rte de Loubajac (6507SR013) TOTAL Renouvellement complet du matériel 267,12 Compteur SR Bartres Rte de Loubajac (6507SR013) TOTAL Renouvellement complet du matériel -287,22	
65280SR00001 - Reprise dans réservoir de Loubajac Bas Service (8140) Compteur Loubajac reprise (6507SR022) TOTAL Renouvellement complet du matériel 345,75 Compteur Loubajac reprise (6507SR022) TOTAL Renouvellement complet du matériel -371,77 Pompe n°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 615,65 Pompe n°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 737,23 Pompe n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel 1 615,65 Pompe n°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel -1 737,23	

Opérations 2022		
Clôture trimestrielle au 31/03/2022 LOT1&2		-1 793,51
65280SR00001 - Reprise dans réservoir de Loubajac Bas Service (8140)		
Ballon anti-bélier TOTAL Renouvellement complet du matériel	-1793,51	
Réseau		
Renouvellement de compteurs DN15	8	-478,27
Renouvellement de compteurs DN20	1	-70,54
Renouvellement de compteurs DN30		0,00
Renouvellement de compteurs DN40		0,00
Renouvellement de compteurs DN60		0,00
Renouvellement de compteurs DN100		0,00
Renouvellement de branchements		0,00
Renouvellement de purges		0,00
Renouvellement de vannes		0,00
Renouvellement de ventouses		0,00
Renouvellement de stab/réducteurs		0,00
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/22		26 382,93

Attention le format de suivi des comptes et programmes de renouvellement va changer à partir de l'année prochaine. Les dotations électromécaniques et réseaux seront suivis séparément sur deux suivis distincts avec une présentation différente. Les soldes seront identiques mais répartis entre le réseau et les équipements électromécaniques. Merci pour votre compréhension.

COMPTE DE RENOUVELLEMENT

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT S.I.A.E.P des TROIS VALLEES

		Montants
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/21		51 295,55
Dotation au compte année 2022 Recette année 2019 x 4,06% : 140 885,60 € x 4,06% = 5 719,96 €		5 719,96
Engagements réalisés : Electromécanique		
Correction opérations antérieures		
65011PT00001 - Station Les Angles (avec réservoir) Annulation Compteur d'eau (6507PT051 - ANGL01) TOTAL Renouvellement complet du matériel		708,59
Correction Compteur d'eau (6507PT051 - ANGL01) TOTAL Renouvellement complet LA 6507000101-C-20210923		-518,00
Opérations 2022		
Cloture trimestrielle au 31/03/2022 LOT1&2		-4 896,00
65011PT00001 - Station Les Angles (avec réservoir) Télésurveillance TOTAL Renouvellement complet du matériel-LA 6507000101-C-20210830	-2 900,00	
65233SG00003 - Réservoir de Jarret Ayne Haut Service Téléreport Compteur Réservoir + sources (6507RE005) TOTAL Renouvellement complet du matériel-LA 6507000101-P-20210923	-998	
65386SG00002 - Réservoir de Saint Créac Justous Téléreport RE alim Justous Antalos 6507RE001-6507RE002 TOTAL Renouvellement complet du matériel-LA 6507000101-P-20210923	-998	
Cloture trimestrielle au 30/06/2022 LOT7		-8 477,00
65201SG00001 - Réservoir de Geu village Sécurisation réservoir de Geu TOTAL Renouvellement complet du matériel LA 6507000101-C-20210923-N°2	-5880	
65233SS00001 - Surpresseur de Jarret Quartier Louzourm Variateur pompe n°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel-LA 6507000101-C-20220401-N°5	-2597	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/22		43 833,10

Attention le format de suivi des comptes et programmes de renouvellement va changer à partir de l'année prochaine. Les soldes seront identiques mais présentées sous un format différent. Merci pour votre compréhension.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommmages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michelet, Juliette ALLAVOINE
CS 30051
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
92076 Paris La Défense
Heure de signature : 27-03-2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.**

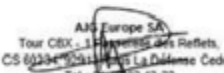
Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023


 AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tel : +33 1 49 02 42 22
 Facsimile : +33 1 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)

Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- ➔ [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.
- ➔ [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- ➔ [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- ➔ [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;

- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.
- [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.
- [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.
- [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.
- [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.
- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.

Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

- [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

- [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à

respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.